
DECISION DU PRESIDENT DP2022-02

Convention de mise à disposition de matériel pour le test Bokashi

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,

Dans le cadre de ses missions de prévention et notamment du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le SMICTOM LGB mène une étude sur les différentes possibilités de gestion des biodéchets et de réduction à la source.

Aussi, et à titre de test préalable permettant d'en mesurer les effets, le syndicat a mis à disposition de structures productrices de biodéchets du matériel (conteneur de 120 L) pour l'expérimentation du Bokashi.

Le syndicat a proposé cette expérimentation à la mairie de Montagnac, au Lycée agricole Armand Fallières de Nérac et au collège la plaine de Lavardac.

Une réunion d'information et de sensibilisation en partenariat avec l'association CPN-CTV 47310 Laplume sur la mise en place et la réalisation du Bokashi a été organisée.

La mise à disposition a été effectuée à titre gratuit et pour une période d'un an.

Ce test a été financé à 50% par le SMICTOM LGB et à 50% par Valorizon.

AR Prefecture

047-200020550-20220211-DP2022_02-AU

Reçu le 16/02/2022

Publié le 16/02/2022



Le Président :

ARTICLE 1ER : A décidé de signer les conventions de mise à disposition du matériel pour la réalisation du test Bokashi dans les conditions fixées ci-dessus avec la Mairie de Montagnac, le Lycée Agricole Armand Fallières de Nérac et le Collège La plaine de Lavardac.

A Aiguillon, le 11 Février 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI